

Règlements

Avec l'inscription au Semi-Marathon Fribourg (virement des frais d'inscription) vous vous déclarez automatiquement d'accord avec le règlement de compétition.

(Les formes masculines utilisées comprennent aussi les formes féminines).

1. Compétition

- La manifestation suit les dispositions de l'association suisse d'athlétique Swiss Athletics et est organisée selon les catégories figurantes dans la brochure d'inscription. Chaque personne rentrant dans les catégories d'âges reportés dans la brochure d'inscription est habilitée au départ.
- Le parcours est mesuré selon les dispositions de l'AIMS / IAAF (<http://www.aimsworldrunning.org>).
- Le dossard est personnel et doit être porté bien visiblement et frontal, il ne peut pas être plié. Les modifications au dossard mènent à disqualification.
- Le chronométrage s'effectue par puce. Elle est intégrée directement au dossard. Les puces personnelles ne peuvent pas être utilisées.
- Les participants ont le droit de partir uniquement dans le bloc de départ auquel ils ont été attribués par l'organisateur.
- Les instructions des inspecteurs de course sont impérativement à suivre. L'accompagnement des coureurs par des tiers avec des véhicules de n'importe quel type, surtout des bicyclettes, n'est pas toléré. Les raccourcis sont interdits. Pour des raisons de sécurité la participation à la course en chaise roulante n'est pas possible.
- Le temps limite maximale pour le parcours des 21.1 km est de 3,5 heures et notamment un temps limite de 2,5 heures avant le 13^{ème} km ; des 10 km de 1h45 et des 5.3 km de 1h00.
- La décision finale concernant une disqualification est prise en dernière instance par la direction technique du comité d'organisation.
- Le participant suit le balisage de son parcours en fonction de son inscription. Chaque participant est responsable de suivre le bon parcours.
- Chaque participant est responsable d'arriver à l'heure afin de pouvoir prendre le départ. En cas de retard d'un groupe lié aux transports publics ou pour tout autre raison, aucun nouveau départ ne sera donné et la finance d'inscription ne sera pas remboursée. Pour des raisons de sécurité, les participants retardataires ne sont pas autorisés à prendre un deuxième départ différé et ceux qui enfreignent ce point en portent l'entière responsabilité.

2. Inscription

- L'inscription peut se faire par Internet ou par bulletin de versement (à l'exception de la catégorie "relais", uniquement par Internet). Pour les coureurs venants de l'étranger, des équipes d'entreprise, des associations et pour les équipes scolaires, l'inscription peut se faire par formulaire d'inscription spécifique. Les inscriptions par téléphone ou par e-mail ne sont pas valables.
- Si les participants transmettent des informations erronées sur leur personne dans le processus d'inscription, l'organisateur se réserve la possibilité de les disqualifier à tout moment et sans remboursement des frais d'inscription.
- L'organisateur peut établir une limite du nombre des participants. En cas où cette décision est prise avant la fin du délai d'inscription officiel, les nouvelles inscriptions ne sont plus acceptées dès le moment communiqué par l'organisateur. Les inscriptions sont enregistrées selon la date de paiement.

3. Remboursement

- Le participant inscrit qui ne peut pas participer au Semi-Marathon Fribourg n'a pas le droit au remboursement des frais d'inscription.
- En cas d'annulation ou de l'exécution partielle de la course à cause d'une force majeure, il ne subsiste pas le droit de remboursement des frais d'inscription.

4. Responsabilité du participant / Santé

- La participation au Semi-Marathon Fribourg est de la responsabilité de chacun et à son propre risque.
- L'entraînement régulier de l'endurance et une bonne santé sont des conditions préalables pour le départ.
- Il peut être très dangereux de participer au Semi-Marathon Fribourg juste après avoir eu une maladie infectieuse (grippe).
- Il est recommandé de boire beaucoup pendant et après la course.
- En cas d'essoufflement, vertige, épuisement, douleurs fortes ou symptômes similaires, le participant est tenu d'interrompre sa course ou soit d'abandonner.
- Les médecins et le personnel sanitaire peuvent soustraire des participants à la course s'ils constatent des problèmes liés à la santé d'un participant.

5. Responsabilité de l'organisateur

- L'Organisateur décline toute responsabilité pour les risques de toute sorte liés aux participants, spécifiquement en mesure de santé. Le participant est responsable de se présenter au départ bien entraîné et physiquement en bonne état de santé.
- L'assurance accident, vol et responsabilité civile est sous la responsabilité du participant.
- L'organisateur décline toute responsabilité envers les spectateurs ou des tiers.
- L'organisateur n'est pas responsable pour les objets gardés gratuitement.

6. Accidents

- En cas d'accident sur le parcours, chaque participant est tenu d'annoncer immédiatement et d'alarmer le prochain poste de secours ou de porter secours aux blessés.
- Urgences sanitaires / Ambulance : 144
- Le Semi-Marathon Fribourg dispose d'un service sanitaire (secouristes)

7. Doping

- Pour cette compétition les statuts actuels de doping de Swiss Olympic font foi. Des contrôles anti-doping peuvent être effectués. Les sportifs, en participant à la course, se soumettent aux règles anti-doping de Swiss Olympic et reconnaissent la compétence absolue de la commission disciplinaire de Swiss Olympic pour les cas de doping, ainsi que le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne avec exclusion des tribunaux ordinaires.
- Voir aussi www.dopinginfo.ch.

8. Protection des données

- Avec l'inscription les participants déclarent d'accord que leurs données personnelles soient passées aux sponsors qui figurent dans la brochure du programme et sur internet, au service officiel de photographie, à Swiss Athletics et des organisateurs de manifestations partenaires.
- Qui veut se prononcer contre la transmission de son adresse, doit l'annoncer au Semi-Marathon Fribourg par écrit.
- Les participants se déclarent favorables à l'utilisation du matériel photographique de la course pour l'illustration des brochures de la manifestation, les classements, les pages internet, les insertions et pour d'autres fins publicitaires des organisateurs et de ses partenaires.
- Par leur inscription les participants approuvent la publication de leur nom, domicile et de leur date de naissance dans les classements officiels (sur papier et sur internet) établis par l'organisateur ou ses partenaires. Cette déclaration est prémisses pour la participation à la manifestation.

9. Organisation

- Organisateur du Semi-Marathon Fribourg est l'Association Semi-Marathon Fribourg.
- Tribunal compétant est CH-3280 Morat.
- Mutations au règlement de la course par l'organisateur sont réservées.

Semi-Marathon Fribourg, 1784 Courtepin, info@semi-marathon-fribourg.ch (link sends e-mail)
www.semi-marathon-fribourg.ch